

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 9 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le 9 avril, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2019

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, CARAZ Gérard, FAIVRE Claude, ARGOUD Guillaume, Lilian GALAMAND, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle, COLLION Cindy, AVONT Laëtitia, SANCHEZ Stéphanie, PERON Christian.

Absent: HERNANDEZ Philippe

Secrétaire : Sandrine LEDEZ

1. Commission FINANCES

Approbation du compte administratif 2018 : Délibération n°2019-04-03

Monsieur Gérard CARAZ, adjoint chargé de la commission finances propose au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Madame Mireille BOUVIER, Maire de la commune.

Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>	Dépenses	415 157.74
	Recettes	546 786.45
	Excédent :	131 628.71
<u>Section d'investissement</u>	Dépenses	542 298.67
	Recettes	209 356.00
	Déficit :	332 942.67 (dont 150 000 de prêt relais remboursé).
<u>Restes à réaliser investissement</u>	Dépenses : 89 400.00	
	Recettes : 130 726.00	

DEFICIT GLOBAL 2018 : 201 313.96

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2018 : 212 773.56

CONSIDERANT :

Que le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2018

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte de gestion 2018 : Délibération n°2019-04-04

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Elle présente le compte de gestion 2018 du budget communal : ce dernier s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal :

- après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2017, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2018,
- après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018,
- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Affectation du résultat : Délibération n°2019-04-05

Madame le Maire expose : après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif communal 2018, il convient d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement.

Elle soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant en application de l'instruction budgétaire et comptable M14 :

En section de fonctionnement :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	361 861.20
Recettes 2018 :	546 786.45
Dépenses 2018 :	415 157.74
Résultat d'exploitation à affecter (002):	+ 493 489.91

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

En section d'investissement :

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	52 226.32
Recettes 2018 :	209 356.00
Dépenses 2018 :	542 298.67
Résultat d'investissement cumulé (001) :	- 280 716.35

Restes à réaliser investissement:

Dépenses :	89 400.00
Recettes :	130 726.00
Solde restes à réaliser :	+ 41 326.00

Elle informe que :

- le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : - 239 390.35
Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser s'élève donc à : **239 390.35€**

- le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal :

Affectation du résultat 2018 :	493 489.91 soit,
➤ Affectation en réserves (R1068) en investissement :	239 390.35
➤ Report en section de fonctionnement (R002) :	254 099.56
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

Taux d'imposition 2019 : Délibération n°2019-04-06

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition (part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il convient donc au Conseil Municipal de voter pour l'exercice 2019, le taux des trois taxes locales relevant de la compétence communale.

Vu, le Code Général Des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu, l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT

QUE l'équilibre de la section de fonctionnement ne nécessite pas d'augmentation des taux pour 2019.

Après échange et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition sur 2019
- Taxe d'habitation : 11,18 % • Foncier bâti : 15,17 % • Foncier non bâti : 54,95 %
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Attribution subventions communales aux associations: Délibération n°2019-04-07

Madame le Maire rappelle que les associations participent au développement de la commune et de notre Territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par les élus à savoir : la solidarité, le vivre ensemble, le travail en direction des enfants et des jeunes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Au regard de cette analyse, Madame le Maire propose donc d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales
Comité des Fêtes	1500€
Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	400€
Amis des Lombrics	400€
Don du sang	400€
Coopérative scolaire	400€
Amicale des employés communaux	250€
Pomme d'Amis	200€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2019, l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Attribution subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale: Délibération n°2019-04-08

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « action sociale » incombe aux communes.

Elle informe de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 806.33€
- le résultat de clôture fin 2018 s'élève à 3 522.83€

Pour son bon fonctionnement Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention communale au budget du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 1 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2019.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 article 657362.

Vote du budget 2019 : Délibération n°2019-04-09

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2019, le programme détaillé des travaux, et donne connaissance des différentes prévisions budgétaires de l'année, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT	694 625.56 €
INVESTISSEMENT	1 301 701.35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2019 présenté,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la Commune de Pommier de Beurepaire, arrêté en dépenses et en recettes conformément au document présenté programme par programme.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Prévisions : 694 625.56

Charges à caractère général :.....	151 700
Charges de personnel :.....	201 000
Autres charges de gestion courante :.....	33 756
Charges financières :.....	11 400
Dépenses imprévues :.....	21 633.53
Virement à la section investissement :.....	260 000
Opération d'ordre entre sections :.....	15 136.03

Recettes : Prévisions : 694 625.56

Produits des services :.....	54 500
Impôts et Taxes :.....	230 000
Dotations participations :.....	129 020
Autres produits de gestion courante :.....	23 006
Atténuation de charges :.....	4 000
Résultat reporté :.....	254 099.56

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions totales: 1 301 701.35

Programme matériel

Dépenses :..... 18 000

Programme voirie communale

Dépenses :..... 69 000
Recettes :..... 35 650

Programme bâtiments communaux

Dépenses :..... 42 600

Programme électrification rurale

Dépenses :..... 20 000

Programme aménagement du bourg
Recettes :..... 19 340

Programme Logiciels mairie
Dépenses :..... 3 500

Programme accessibilité cimetière
Dépenses :..... 30 000
Recettes :..... 11 570

Programme place du bourg
Dépenses :..... 50 000

Programme salle socio-éducative sportive et culturelle
Dépenses :..... 710 000
Recettes :..... 461 721.97

Programme Terrains « Les Rosselières »
Dépenses :..... 5 000

Programme éclairage public
Dépenses :..... 2 300

Programme accessibilité ERP
Dépenses :..... 20 000
Recettes :.....145 526

Programme opérations non affectées
Dépenses :.....331 301.35
Recettes :.....627 893.38

Attribution des indemnités de conseil et de budget au Trésorier : Délibération n°2019-04-10

Monsieur Coq trésorier a fait parvenir en mairie pour mandatement le décompte de ses indemnités de conseil et de budget de l'exercice 2019 (calcul établi en fonction de son départ le 1^{er} avril 2019)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit rétribuer M. le Trésorier pour le suivi des comptes de la collectivité. Elle précise que l'on attribue à M. le Trésorier deux sortes de rémunération : l'une liée au budget annuel pour un montant de 45,73€ (indemnité de budget) et l'autre est l'indemnité de conseil basée sur des taux, liés aux trois dernières années des comptes administratifs.

Vu, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public receveurs des collectivités locales,

Considérant, que la commune de Pommier de Beaurepaire est appelée à demander le concours de M. le Trésorier de Beaurepaire pour l'élaboration ou les renseignements relatifs à la préparation des documents budgétaires,

Considérant, qu'aux termes des règlements en vigueur, l'indemnité de conseil peut-être fixée à 100% du montant maximum de l'indemnité calculée par application du barème défini par l'article 4 à la moyenne des dépenses des trois dernières années,

Considérant, que ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ALLOUER** à M. Le Trésorier l'indemnité de conseil conformément aux règlements cités ci-dessus,
- **FIXE** cette indemnité pour le 1^{er} trimestre 2019 à la somme de 100,98€ euros brut (indemnité de conseil)
- **D'ALLOUER** à M. le Trésorier l'indemnité de budget à hauteur de 45,73 euros,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6225 « *Indemnité du Receveur* » du chapitre 011 « *charges à caractère général* » du budget.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Commission SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public pour la sécurisation du groupe scolaire « Les Minipommes » : Délibération n°2019-04-11

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local.

Dans la liste des projets éligibles à ce fonds de soutien figurent notamment les travaux de sécurisation des équipements publics, dont les écoles et autres sites sensibles.

Les travaux d'installation d'une alarme intrusion et d'un vidéophone dans notre école pourraient entrer dans les projets subventionnables.

Le montant des travaux correspondants est estimé à 5 611.29€ H.T soit 6 733.55€ T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public (FSIL).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire « les Minipommes » - appel à projets 2019 - FIPD: Délibération n°2019-04-12

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier du 15 février 2019 de Monsieur le Préfet de l'Isère relatif à la mise en œuvre d'un accompagnement en direction des collectivités territoriales en les aidant à cofinancer des projets concourant à la prévention de la délinquance notamment dans les domaines de :

- La vidéo protection,
- La sécurisation des écoles et ses sites sensibles,

- Les équipements des polices municipales.

Vu, la lettre du 15 février 2019 nous informant d'un appel à projets pour l'année 2019 contenant un volet « sécurisation des écoles »

Considérant, que les travaux d'installation d'une alarme intrusion et de pose de vidéophones dans notre école pourraient entrer dans ce volet :

- montant des travaux correspondants estimé à 5 611.29€ H.T soit 6 733.55€ T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dépôt par Madame le Maire d'un dossier de demande de subvention pour l'appel à projets 2019 du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Infos communales

- *Conseil Municipal*

Prochaine séance le lundi 6 mai à 19H30

Fin de séance : 21H00